



SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'An deux mil dix, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept septembre deux mil dix, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M.	Yves ANDRÉ,
M.	Guy LE SERGENT,
M	Daniel SELLIN
Mme	Josiane ANDRÉ,
Mme	Nicole RIOUAT,
M.	Marcel JAMBOU,
Mme	Martine PRIMA,
M.	Arnaud TAËRON,
Mme	Marie-France LE COZ,
Mme	Michèle BERNARD-LE ROUX,
Mme	Colette LE BOURHIS,
Mme	Yveline SINQUIN,
Mme	Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
Mme	Marie-José TOULLEC,
M.	Alain JACQUIOT,
Mme	Pascale CEVAER,
M.	Stéphane LE PADAN,
M	Sébastien FURIC,
M.	Christophe LE ROUX,
M.	Gérard BÉRAUT,
Mme	Catherine FAVERIE,
M.	Florent HILIOU,
M.	Jean-François LE ROUX,
Mme	Marie-Renée THIEC.

Etait absente :

Mme	Marie-Laure FALCHIER, excusée, qui a donné procuration à Mme Pascal CEVAËR.
M.	Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ.
M.	Yannick GUERNEC, excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Christophe LE ROUX, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2010.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2010.

PROJET D'AMENAGEMENT DES GARES DE QUIMPERLE ET BANNALEC EN POLE D'ECHANGES MULTIMODAUX ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE.

Au titre de sa politique de transport, la COCOPAQ, ainsi que les communes de Bannalec et de Quimperlé, souhaitent valoriser et dimensionner les deux gares du territoire en les aménageant en pôle d'échanges multimodaux.

Pour ce faire, il semble nécessaire d'élaborer une convention cadre entre tous les acteurs concernés (Région Bretagne, Département du Finistère, Société Nationale des Chemins de Fers Français, Réseau Ferré de France, Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, Communes de Quimperlé et Bannalec).

Un projet de convention cadre est ainsi soumis à l'Assemblée pour approbation et autorisation de signer.

Il est rappelé que, dans le cadre de sa politique de transport, la COCOPAQ a demandé la création d'un périmètre de transport urbain (PTU) à l'échelle des 16 communes de son territoire.

Le trafic ferroviaire de la ligne Paris-Quimper devrait connaître une augmentation significative avec la réalisation du Bretagne à Grande Vitesse (BGV), en contribuant au développement du TER en gare de Quimperlé et à la halte de Bannalec.

Les gares de Quimperlé et Bannalec et leurs quartiers environnants constituent ainsi une opportunité de créer deux pôles d'échanges permettant d'optimiser l'intermodalité.

Les travaux à réaliser auront pour objectif d'organiser sur les espaces ferroviaires existants et immédiatement à proximité, l'accessibilité aux pôles, l'offre de stationnement et les circulations pour tous les modes de transport.

Une étude pré-opérationnelle sur ces pôles d'échanges multimodaux sera réalisée afin de définir le programme des travaux et son enveloppe financière prévisionnelle. Cette étude donnera lieu, par ailleurs, à la signature d'une convention entre la COCOPAQ et les Communes de Quimperlé et Bannalec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE les termes du projet de la convention cadre présentée, entre la COCOPAQ, les Communes de Quimperlé et de Bannalec, la Région Bretagne, le Département du Finistère, la SNCF et RFF,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention cadre.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET MODIFIE ZDE (ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE.

Le Conseil municipal, en date du 4 décembre 2009, avait approuvé, à la majorité (4 voix contre, 1 abstention), le dossier de Zone de Développement Eolien de la COCOPAQ.

Pour faire suite aux avis formulés par les communes, le dossier, transmis au Préfet pour instruction, a été jugé irrecevable à l'issue de la réunion de recevabilité du 26 mai dernier.

Les services de l'Etat ont demandé de le modifier pour faire apparaître notamment :

- la délimitation de plusieurs périmètres de ZDE correspondant à la localisation des sites potentiellement favorables (le dossier initial regroupait dans un seul et même périmètre à l'échelle des 6 communes concernées, l'ensemble des sites),
- un complément de l'approche paysagère par des coupes de terrain depuis la mer et les rias pour la ZDE de Moëlan-sur-Mer.

La COCOPAQ et les communes doivent à nouveau délibérer sur le contour des 6 ZDE proposées, regroupant 9 sites potentiels, et les puissances de chacune d'entre elles, dont 4 se situent sur la commune de Scaër.

Le dossier modifié est ainsi présenté à l'Assemblée pour avis.

- La ZDE n° 1 (site 18) sur la commune de Moëlan-sur-Mer, fait l'objet d'un intérêt de la part de plusieurs porteurs de projet. La puissance minimale a été fixée à 1 MW et la puissance maximale à 15 MW.
- La ZDE n° 2 (sites 3, 16 et 17) sur les communes de Riec-sur-Bélon et Bannalec sont suffisamment proches pour n'envisager qu'un seul et même projet global. Le site 17 (Kerros) a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en juillet 2005 pour 4 éoliennes de 2 MW, tandis que le site 16 (Castel Coudiec) a vu son permis accordé pour 4 éoliennes de 2 MW. Le site 3 se situe dans le prolongement des sites 16 et 17 et constitue une extension envisageable du projet existant. La puissance minimale de cette ZDE a été fixée à 1 MW et la puissance maximale à 24 MW.
- La ZDE n° 3 (site 11), sur la commune de Scaër, fait l'objet d'études de la part de porteurs de projet. La puissance minimale a été fixée à 1 MW et la puissance maximale à 15 MW.
- La ZDE n° 4 (site 6), sur la commune de Scaër, proche de l'aérodrome de Guiscriff, potentiellement grevée par des limitations de hauteur, ne fait pas à ce jour, l'objet d'un intérêt de la part de développeurs. La puissance minimale a été fixée à 1 et la puissance maximale à 3 MW.
- La ZDE n° 5 (site 8), sur la commune de Scaër, fait aussi l'objet d'études de la part de porteurs de projet. La puissance minimale a été fixée de 1 MW et la puissance maximale à 10 MW.
- La ZDE n° 6 (sites 7 et 20), est également située sur la commune de Scaër. Le site 20 fait l'objet d'études de la part de développeurs. Le site 7 a, quant à lui, obtenu un permis de construire pour 5 éoliennes de 2 MW. Un permis modificatif est en cours d'instruction pour des éoliennes de 2,3 MW. La puissance minimale de cette ZDE a été fixée à 1 et la puissance maximale à 26,5 MW.

La puissance de production maximale de ces 6 ZDE atteindrait ainsi 93,5 mégawatts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité (4 voix contre, 1 abstention) la délimitation des 6 Zones de Développement Eolien situées sur le territoire communautaire ainsi que les puissances minimales et maximales de chacune d'entre elles.

INFORMATION SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE.

Pour répondre à la demande d'un élu, le Maire informe l'Assemblée sur l'avancée du projet d'implantation de 8 éoliennes sur les sites de Castel Coudiec et Kerros.

Le permis de construire des 4 éoliennes du site de Castel Coudiec a été délivré le 25 septembre 2009. Il a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes par l'association « C du Vent et autres riverains ». La décision du juge du Tribunal n'a pas encore été rendue. Celle-ci peut prendre plusieurs mois.

Le Maire informe également qu'il a assisté le 29 juin dernier à la Préfecture, à la réunion de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, qui examinait à nouveau le projet de Kerros, à la suite d'une demande d'étude complémentaire.

Au cours de cette séance, il a réitéré ses propos de la réunion du 31 mars 2009 de cette même Commission, à savoir :

- que le site de Kerros n'avait obtenu que 12 voix favorables au projet, sur 26 votants, lors de la réunion plénière du Conseil municipal du 17 septembre 2008,
- que si le site de Castel Coudiec est réalisé, le Comité de pilotage qui sera mis en place démontrera au bout de plusieurs mois, que, s'il n'y a pas de nuisances, le site de Kerros pourrait être finalisé.

Il rappelle également que des haies bocagères sur talus devront être plantées et il précise que les propriétaires concernés n'ont pas tous donné leur accord écrit.

A ce jour et au vu de ces éléments, les conditions d'obtention du permis de construire du site de Kerros ne sont, en conséquence, pas réunies.

Dans son courrier du 26 juillet 2010 adressé au Maire, accompagnant le procès-verbal de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, émettant un avis favorable au projet, en insistant sur l'importance de l'implantation d'écrans végétaux prévus sur les talus tel que figurant à l'étude

complémentaire produite, le Préfet indique : « La décision sur la demande de permis de construire ces éoliennes sur le site de Kerros relève désormais de votre compétence ».

Ainsi, avant de prendre toute décision, le réexamen de ce projet d'implantation d'éoliennes sur le site de Kerros, sera soumis à l'Assemblée en temps voulu.

**PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
« SUD CORNOUAILLE ».**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne préconise le renforcement de la cohérence des territoires en encourageant notamment l'émergence des SAGE afin de répondre aux besoins locaux d'amélioration de la gestion de l'eau.

Le SAGE est un document et un outil de proximité destiné à mieux appréhender la gestion de l'eau au niveau local. Il appartient aux différents partenaires réunis dans une commission locale de l'eau (CLE), composée pour moitié d'élus locaux, de fixer des objectifs prioritaires (restauration de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable, préservation des milieux aquatiques, contribution à la protection des usages littoraux, etc..) et de définir les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. La démarche doit être collective afin de satisfaire les préoccupations des acteurs et usagers de la ressource à préserver, sans faire abstraction des pratiques culturelles locales.

A ce jour, la procédure de mise en place d'un SAGE a été engagée sur dix bassins versants : Aulne, Elorn, Odet, Ellé/Isole/Laïta, Scorff, Bas Léon, Léon Trégor, Baie de Lannion, Pays bigouden/Cap Sizun, baie de Douarnenez.

Il est envisagé d'entreprendre la démarche sur les bassins versants des cours d'eau situés entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle la Laïta à Clohars-Carnoët. Le projet de périmètre correspond au tracé des lignes de crêtes délimitant les aires topographiques d'alimentation de ces cours d'eau.

La superficie totale du territoire situé dans le projet de périmètre est d'environ 594 km². 24 communes sont concernées dont 8 pour la totalité de leur territoire. Elles représentent une population d'environ 90.000 habitants.

Le territoire de ce projet est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers représentant un linéaire de 806 km.

D'une manière générale, la qualité de l'eau s'est dégradée au cours des dernières décennies. Beaucoup de masses d'eau de ce secteur, qu'il s'agisse des cours d'eau, des eaux souterraines, des estuaires ou des eaux côtières, ont été, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, classées en doute ou risque de non atteinte du bon état en 2015 sur les critères nitrates, phytoplancton, micropolluant et morphologie. Elles devront donc faire l'objet de programmes d'actions complémentaires.

Plusieurs enjeux ont d'ores et déjà été identifiés sur ce territoire :

- la limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et phytoplancton),
- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau potable,
- l'amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la conchyliculture,
- l'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des micropolluants,
- la préservation de la qualité sanitaire des eaux de baignade,
- la lutte contre les inondations,
- la préservation des populations piscicoles et des sites de reproduction,
- l'amélioration de la connaissance de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels,
- la conciliation des usages du littoral, permettant leur développement tout en préservant l'eau et les milieux naturels.

Conformément à la réglementation, et notamment à l'article R.212-27 du Code de l'environnement, le projet de périmètre de ce SAGE doit être soumis à l'avis de l'Assemblée, la Commune ayant une grande partie de son territoire sur ce bassin versant, l'autre partie dépendant du SAGE Ellé-Isole-Laïta.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'élaboration d'un SAGE « Sud Cornouaille ».

**TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DE RECONSTRUCTION DE BATIMENTS MODULAIRES, 29 RUE SAINT-LUCAS
AVENANT AU MARCHE.**

Les travaux de déconstruction et de reconstruction de bâtiments modulaires, 29 rue Saint-Lucas ont été confiés à la Société DASSÉ.

Ces bâtiments étant situés dans le périmètre de protection de l'église, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'architecte des bâtiments de France a assorti son avis de prescriptions.

L'avenant présenté par la société adjudicataire s'élève à la somme de 25.770 euros hors taxes, correspondant à 10,69 % du montant du marché initial.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 17 août 2010, a émis un avis favorable à l'avenant proposé. Le montant total du marché se monte ainsi à la somme de 266.770 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE les conclusions de la Commission d'appel d'offres,
ACCEPTE l'avenant proposé,
AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette opération.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT.

L'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement confie aux maires qui interviennent dans l'organisation des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, la mission de présenter chaque année, devant le Conseil municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité de ces services publics.

Ce rapport, figurant en annexe de la présente délibération, doit être un outil de communication du Maire en direction de son Conseil municipal et des usagers des services publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009.

**FONCTIONNEMENT DE LA SERRE SOLAIRE DE LA STATION D'EPURATION
MISE EN PLACE D'UN CHAULAGE DES BOUES.**

Il est rappelé à l'Assemblée le non fonctionnement du système de serre solaire implantée à la station d'épuration communale et ce, depuis la mise en route des équipements en juillet 2008, malgré les actions engagées par la Société STÉREAU.

Le 10 septembre dernier, lors d'une réunion à laquelle participaient des élus, des techniciens et des représentants de la Société STÉREAU, il a été examiné les propositions techniques de ladite société pour la mise en place d'un chaulage des boues de la serre.

Ainsi un silo à chaux de 30 m3 serait installé en extrémité de serre près de l'actuelle dalle de réception des bennes à boues. Il serait dimensionné pour traiter la totalité des boues jusqu'à hauteur de 50 % de chaux ajoutée.

Sachant que les équipements installés ne remplissent pas les objectifs garantis, les élus présents ont opté pour la mise en place d'un dispositif additionnel de chaulage des boues durant toute l'année, plutôt que d'adopter la solution préconisée par la Société STÉREAU d'utiliser l'outil en serre solaire de mai à août et en stockage de boues chaulées de septembre à avril.

La totalité des investissements nécessaires à cette installation sera prise en charge par la Société STÉREAU, le démarrage des travaux étant prévu en février/mars 2011, après vidange de la serre.

Il est proposé à l'Assemblée d'en débattre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place d'un dispositif additionnel de chaulage des boues de la station d'épuration tel qu'évoqué ci-dessus.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES.

Il est présenté à l'Assemblée le rapport d'activités de l'année 2009 de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées. Cette commission a été créée par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2009.

L'intérêt de ce rapport est de lancer la démarche de la mise en œuvre pour l'application de la loi sur la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics de la Commune. Il permet d'évaluer la faisabilité technique et financière des actions à mener d'ici à 2015 par l'élaboration d'un plan pluriannuel de programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE le contenu du rapport présenté,
AUTORISE le Maire à le diffuser aux autorités compétentes.

SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES.

Plusieurs régies de recettes destinées à encaisser divers produits communaux ont été créées il y a plusieurs années. Il convient de s'interroger sur leur pérennité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE la suppression :

- de la régie de recettes du goûter de la garderie péri-scolaire, créée par délibération du Conseil municipal du 23 octobre 1992 (cette régie n'a plus d'activités depuis le 1^{er} janvier 2009, à la suite de la mise en place d'un règlement par émission de factures),
- de la régie de recettes de la bibliothèque, créée par délibération du Conseil municipal du 25 mars 1994,
- de la régie de recettes des activités tickets sports et ados, créée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 1999,
- de la régie de recettes des activités du Club des 9-12 ans, créée par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2002,
- de la régie de recettes des activités de l'Espace Cybercommune, créée par délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2002,

PRÉCISE que le règlement des prestations s'effectuera désormais par facturation,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES.

Il est soumis à l'Assemblée la délibération en date du 29 juin 2010 du Syndicat intercommunal de traitement des eaux résiduaires (SITER) portant modification de ses statuts par suite de l'intégration de la Commune de Rédéné au sein dudit Syndicat.

Lesdits statuts sont soumis à l'Assemblée pour approbation.

Il est rappelé que lors de sa séance du 26 mars 2010, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à l'intégration de cette commune au SITER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'adopter, tels que présentés, les statuts modifiés du Syndicat intercommunal de traitement des eaux résiduaires.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE.

Afin de tenir compte de l'évolution et du renforcement des services et des missions dévolus aux agents, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2010 :

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

1° - Cadre des Attachés

1 attaché, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants.

2° - Cadre des Rédacteurs

2 rédacteurs

3° - Cadre des Adjoint administratifs

1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

5 adjoints administratifs de 1^{ère} classe

3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe

B. FILIERE TECHNIQUE

1° - Cadre des Contrôleurs de travaux

1 contrôleur principal

1 contrôleur de travaux

2° - Cadre des Agents de maîtrise

6 agents de maîtrise principaux

6 agents de maîtrise

3° - Cadre des Adjoint techniques

1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

7 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

6 adjoints techniques de 1^{ère} classe

16 adjoints techniques de 2^{ème} classe

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires)

C. FILIERE SOCIALE

1° - Cadre des Agents spécialisés des écoles maternelles

2 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles

4 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

D. FILIERE CULTURELLE

1° - Cadre des Bibliothécaires

1 bibliothécaire

2° - Cadre des Adjoint du patrimoine

1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

2 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires)

E. FILIERE ANIMATION

1° - Cadre des animateurs

1 animateur chef

2 animateurs

2° - Cadre des Adjoint d'animation

1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe

1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

F. FILIERE SPORTIVE

1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives

1 éducateur de 1^{ère} classe.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DIT « PASSERELLE ».

Depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE–passerelle » peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Le recrutement de ce « C.A.E.-passerelle » au sein de la commune, évoqué à plusieurs reprises lors des réunions du bureau municipal, a été validé le 18 août dernier. Il exercera les fonctions d'animateur au sein du service enfance-jeunesse à raison de 35 heures par semaine.

Les missions confiées à cet emploi sont d'assurer de l'animation auprès des jeunes sur le temps non scolaire, de participer à la mise en place de projets au sein de l'école municipale des arts, d'assurer la coordination d'un groupe musical, de développer un projet ayant trait à la musique lors de la « semaine de la petite enfance », d'apporter un soutien aux associations sportives de la commune, de contribuer à l'animation au sein de l'« Espace jeunes » et enfin d'assurer des remplacements divers d'agents momentanément indisponibles (accueil périscolaire, ATSEM, ...).

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 12 mois à compter du 13 septembre 2010.

L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

après en avoir délibéré,

DECIDE du recrutement d'un « C.A.E. – Passerelle » pour les fonctions d'animateur au sein du service enfance-jeunesse à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 13 septembre 2010.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET).

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 20 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération du 28 octobre 2004 fixant les modalités applicables au

C.E.T. dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur,
après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 23 mai 2010 :

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires).

- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), avant le 31 décembre.

- Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Compensation en argent ou en épargne retraite : Dispositif transitoire :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Pour le stock détenu au 31 décembre 2009, le versement pourra s'étaler sur 4 ans maximum.

- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

DIT que cette délibération remplace la délibération du 28 octobre 2004 fixant les modalités d'application du C.E.T dans la collectivité et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

APPROBATION DE LA CONVENTION LIANT LA COCOPAQ ET LES COMMUNES POUR LA REALISATION D' ACTIONS DE FORMATIONS.

Pour mettre en œuvre leurs projets et offrir des services de qualité, les collectivités ont besoin d'agents compétents dans une organisation appropriée. La formation contribue à l'adaptation et au développement des compétences des agents. Elle leur offre aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur projet professionnel.

Sur la base d'un volontariat de fonctionnement, la commune a accepté de se regrouper dans une logique de proximité géographique et de rationalisation des coûts afin de mutualiser ses besoins de formation avec d'autres communes membres de la COCOPAQ.

Le plan de formation élaboré pour 2010 propose une gamme de formations plus diversifiée que l'an passé, gamme élaborée suite au recensement des besoins dans le cadre de cette mutualisation. Les stages se dérouleront sur le territoire de la COCOPAQ, ce qui occasionnera moins de déplacements pour les agents.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et les Communes membres pour la réalisation d'actions de formation, est ainsi soumise à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention dont il s'agit et **AUTORISE** le Maire à la signer.

ALIENATION DE DELAISSES DE VOIRIE AU LIEUDIT RUMEROU AU PROFIT DE MADAME COLLIN ET MADAME ET MONSIEUR LOUIS CARRER.

Dans sa délibération du 8 décembre 2006, à la suite d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2006, l'Assemblée avait décidé d'ajourner les demandes d'acquisition de délaissés de voirie au lieudit Rumérou, présentées par Madame Mireille MARÉCHAL et Madame et Monsieur Louis CARRER.

Il était prévu que les différents protagonistes soient conviés à une réunion de concertation avant toute prise de décisions. Cette rencontre s'est déroulée le 28 octobre 2009, à laquelle assistait Madame Laurence COLLIN, acquéreur de la propriété MARÉCHAL, qui a exprimé son souhait d'acquérir le délaissé devant sa propriété tel que cela avait été prévu en 2006.

Au cours de cette rencontre, Monsieur Roger HERVET avait fait part de sa volonté de conserver un droit de passage afin d'accéder à un escalier permettant l'accès au grenier d'un bâtiment lui appartenant.

Après plusieurs échanges, les parties prenantes viennent de finaliser leur accord sur les différentes modalités de cessions.

L'avis des services de France Domaine a été sollicité, l'ancien avis, datant du 28 septembre 2006, mentionnait une valeur vénale de ces parcelles à 1,50 euro le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CÈDE à Madame Laurence COLLIN, demeurant au lieudit Rumérou à Bannalec, le délaissé de voirie situé au droit de sa propriété, au prix de 0.50 euro le mètre carré,

CÈDE à Madame et Monsieur Louis CARRER, demeurant 11 rue des Roses à Rosporden, le délaissé de voirie situé au droit de leur propriété, au prix de 0.50 euro le mètre carré,

PRÉCISE que Monsieur Roger HERVET interviendra aux actes afin de renoncer à tous droits sur ces parcelles, notamment concernant l'escalier en pierres devant être démonté et l'ouverture fermée,

CHARGE le Cabinet LE BIHAN-PÉRON, géomètres-experts à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette affaire,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes notariés à intervenir, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE TOPONYMIE « TY NEVEZ SCALENNOU ».

Madame et Monsieur Jean Paul GOAS ont fait l'acquisition il y a quelques années d'une propriété à l'écart du hameau de Kercarnic dont l'accès se fait par la voie communale n° 17 reliant Sainte-Anne et Loge-Pont-Nabat.

Des livreurs ou le facteur ayant éprouvé des difficultés à localiser leur habitation, ils souhaiteraient qu'une nouvelle toponymie soit attribuée à ce secteur du territoire communal.

L'appellation « Ty Nevez Scalennou » a été suggérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette dénomination.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

Quelques informations sont communiquées à l'Assemblée concernant :

- un éventuel accompagnement financier de la COCOPAQ pour l'enseignement musical à destination des élèves mineurs de son territoire,
- une synthèse des dernières décisions prises par le comité du Syndicat de production d'eau du Ster-Goz,
- les interrogations sur le transfert de la taxe d'habitation départementale vers la COCOPAQ,
- l'invitation de l'association Peuples et forêts primaires à la soirée-débat contre la déforestation, à la salle Jean Moulin, le 21 octobre prochain,
- la conférence organisée ce soir par la municipalité à la salle Jean Moulin sur l'histoire de la carte postale.